



## CHARTRE DU SYNDICAT DE LA DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES

### LES CRITERES D'ADHESION

Les adhérents du SPDEI font l'essentiel de leur activité dans la **distribution de composants électroniques** au travers de contrats de franchise passés avec des fabricants de composants et offrent à leurs clients :

- Sécurité d'approvisionnement
- Accès à un stock franchisé profilé en fonction des besoins du marché
- Connaissance commerciale et technique des produits en partenariat avec les fabricants qu'ils distribuent
- Produits commercialisés sous garantie des fabricants représentés
- Déconditionnement et manipulation des produits dans les règles de l'art
- Les adhérents du SPDEI contribuent au suivi statistique des ventes de l'organisation syndicale en fournissant les éléments qui concernent leurs entreprises dans le respect des règles du droit de la concurrence.

### LE RESPECT DE L'ETHIQUE

L'adhérent du SPDEI s'engage sur un **comportement sincère et respectueux** vis-à-vis de ses clients, fournisseurs et confrères.

- L'adhérent du SPDEI met tout en œuvre pour réaliser le contrat conclu avec son client et lui communiquer toute information utile dans les meilleurs délais, il s'engage à disposer d'un financement suffisant à la réalisation de ce contrat.
- L'adhérent du SPDEI certifie qu'il a souscrit une police d'assurance adaptée à son activité couvrant sa responsabilité civile.
- Le SPDEI se propose en médiateur entre les parties en cas de conflit portant sur l'éthique et les pratiques de l'un de ses adhérents.
- Le SPDEI, au travers de ses instances dirigeantes, se réserve la possibilité d'interpeller ses adhérents en cas de manquement au respect de cette Charte et pourra, le cas échéant demander des explications détaillées individuellement, voir entreprendre une démarche d'exclusion en cas de manquement grave.

- L'adhérent du SPDEI investit dans la formation technique et commerciale de ses collaborateurs pour répondre aux besoins du marché.

- L'adhérent du SPDEI applique la réglementation concernant la lutte contre le travail clandestin (décret N°92508 du 11 juin 1992 et décret N°97638 du 31 mai 1997).

## **TRANSPARENCE DES SOURCES**

### **UN ENGAGEMENT CONTRE LA CONTREFAÇON**

L'adhérent du SPDEI s'engage résolument dans **la lutte contre la contrefaçon** en s'assurant de la provenance des produits qu'il commercialise. Dans le cadre de ses accords de franchise, il achète aux fabricants, dans les autres cas l'adhérent du SPDEI met en place un **système de traçabilité des produits et d'identification de ses sources**.

L'adhérent du SPDEI informera ses clients clairement sur l'origine franchisée ou non des produits vendus.

## **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

### **POUR UNE INDUSTRIE ELECTRONIQUE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le SPDEI, membre de la Fédération des Industries Electriques Electroniques et de Communication (FIEEC), **assiste ses adhérents dans la mise en place d'une politique environnementale compatible avec les contraintes économiques et techniques des entreprises et les attentes de la société**, en assurant notamment une veille sur les textes environnementaux en cours d'élaboration et qui concernent nos secteurs.

## **ASSURANCE QUALITE**

L'adhérent du SPDEI s'engage à mettre en place un **Plan d'Assurance Qualité** s'il n'est pas au moins certifié ISO 9001.

Le SPDEI, membre actif de la FIEEC assiste ses adhérents dans la mise en place et le suivi des normes qui s'appliquent dans la profession.